Citation directe

Par lilou12

Bonjour,

C est le deuxieme avocat en AJ car le premier a refuse mon dossier
le duxieme avocat dans sa citation il ne veut pas mentionner un des faits grave dans lequel j 'ai subi un gros prejudice que la police est au courant par mon proces verbal (avis a victime classement)

j 'ai apporte les preuves à l avocat
Ou alors j en parle l audience pour ces faits car dans la citation les 2 FAITS REPROCHES sans sans gravites
Cordialement

Par Isadore

Bonjour,

Vous pouvez insister (après lui avoir demandé pourquoi il refuse). S'il persiste, il faudra changer d'avocat.

Ayez quand même conscience que :
- ce que vous considérez comme grave ne l'est pas forcément aux yeux de la loi ;
- il vous appartient de le prouver ;
- ce que vous voyez comme des preuves n'en sera pas forcément aux yeux du juge.

Votre avocat a un devoir de conseil. Si vous ne voulez pas l'écouter, il est normalement tenu de suivre vos instructions, même si cela nuit à votre dossier. Et s'il vous a mis en garde, il aura rempli ses obligations et vous serez seul responsable d'un échec. Il a aussi le droit de mettre fin au contrat.

La première chose à faire est donc d'en discuter avec votre avocat, et d'écouter ses conseils et explications. Si vos "preuves" sont démontables par le confrère d'en face en cinq minutes, non seulement vous allez perdre, mais en plus la partie adverse aura droit à un dédommagement pour son préjudice.

Par Zénas Nomikos

Bonjour,

une citation directe est privilégiée lorsqu'on a des preuves convaincantes, évidentes et patentes.
Quelles est la qualifications des faits? contravention ou délit pénal?
Etes-vous le mis en cause dans cette procédure ou la victime partie-civile?
[url=https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/citation-directe]https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/citation-directe[/url]